

## Communiqué

13.04.2015

### **Modification des formules d'estimation PVM et nouvelle grille des prix dans le cadre de la classification des porcs**

**Dans le cadre du contrôle régulier, les formules d'estimation PVM ont dû être modifiées suite à un essai de découpe réalisé par Proviande. Dans le même temps, Proviande a demandé l'homologation de la dernière génération d'appareils Autofom de type III et élaboré avec les partenaires de la filière (producteurs, commerce, transformateurs) une nouvelle grille des prix pour les porcs de boucherie. Sur la base de l'ordonnance de l'OFAG modifiée, la filière a décidé, dans le sens d'une recommandation, d'appliquer la grille des prix remaniée à compter du 4 mai 2015.**

Pour le compte de l'Office fédéral de l'agriculture, Proviande réalise depuis 2000 dans le cadre d'un mandat de prestations la classification neutre de la qualité des carcasses dans tous les abattoirs abattant plus de 1200 unités par an. En ce qui concerne les porcs, la qualité est déterminée à l'aide de la part de viande maigre PVM. La part de viande maigre doit être relevée à l'aide d'une méthode de mesure autorisée par l'OFAG et convertie avec une formule d'estimation correspondante.

#### **Nouvelles formules d'estimation PVM**

Dans le cadre d'un essai de découpe de carcasses de porcs réalisé par Proviande en collaboration avec l'Institut Max Rubner de Kulmbach (D), les formules d'estimation actuelles ont été contrôlées en 2014. En l'occurrence, il s'est avéré que la part de viande maigre estimée avec les formules actuelles sur tous les appareils et avec toutes les méthodes ne correspondait plus à la part effective. Les formules ont donc dû être recalculées scientifiquement de façon à tenir compte de l'évolution dans l'élevage, l'affouragement et la détention des porcs en Suisse. Proviande a réalisé en parallèle la procédure technique pour l'homologation de la dernière génération d'appareils Autofom de type III.

#### **Ordonnance modifiée et nouvelle grille des prix**

Sur la base des formules d'estimation modifiées et de l'homologation des appareils Autofom III, l'ordonnance de l'OFAG du 23 septembre 1999 a dû être modifiée en conséquence. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015 et sera mise en œuvre le 4 mai dans toute la Suisse pour tous les appareils.

La modification des formules d'estimation a par ailleurs rendu nécessaire la modification de la grille des prix pour les porcs de boucherie. Un groupe de travail de Proviande a élaboré avec les partenaires de la filière (producteurs, commerce, transformateurs) un projet correspondant qui a été voté par la commission Marchés et pratiques commerciales et par le Conseil d'administration, et qui sera également mis en œuvre le 4 mai 2015.

**Légende de l'illustration:** Avec ce que l'on appelle la découpe rouge-blanc, les résultats des formules d'estimation PVM ont été comparés en 2014 à la part de viande maigre effective des porcs.

**Personne de contact:**

Peter Schneider, responsable du Département Classification & Marchés, Proviande

Téléphone: 031 309 41 40, portable: 079 751 75 73

E-mail: [peter.schneider@proviande.ch](mailto:peter.schneider@proviande.ch)